

Sélectifs FCI 2018

(Équipes de France EO et AWC)

Règlement

Table des matières

1. Participation aux sélectifs	2
1.1. Catégories et nombre de participants.....	2
1.2. Conditions de participation.....	2
1.3. Inscription.....	3
2. Organisation d'un sélectif	4
2.1. Numéros des concurrents.....	4
2.2. Épreuves.....	4
2.3. Règles spécifiques.....	4
2.3.1. Détermination du TPS.....	4
2.3.2. Attribution de points.....	4
2.4. Affichage des résultats.....	4
2.5. Litiges.....	5
3. Procédures de sélection	5
3.1. Sélection pour l'Équipe de France à l'European Open (EDF-EO).....	5
3.1.1. Classement.....	5
3.1.2. Sélection.....	5
3.1.3. Liste d'attente.....	5
3.1.4. Constitution des équipes pour les épreuves par équipe.....	6
3.1.5. Approbation.....	6
3.2. Sélection pour l'Équipe de France au Championnat du Monde (EDF-AWC).....	6
3.2.1. Classement.....	6
3.2.2. Sélection.....	6
3.2.3. Constitution des équipes pour les épreuves par équipe.....	6
3.2.4. Approbation.....	6
4. Charte de bonne conduite	6

Ce règlement régit les sélections des Équipes de France à l'European Open d'Agility de la FCI 2018 et au Championnat du Monde d'Agility de la FCI 2018.

Les sélections sont organisées autour de trois sélectifs se déroulant chacun sur un week-end, sur des parcours de technique élevée :

- Les sélectifs 1 et 2 permettent la sélection pour l'**Équipe de France à l'European Open** (EDF-EO)
- Les sélectifs 1, 2 et 3 permettent la sélection pour l'**Équipe de France au Championnat du Monde** (Agility World Championship) (EDF-AWC).

Un système à points est utilisé pour l'ensemble des deux sélections. Les procédures de sélection sont détaillées au §3.

L'European Open étant ouvert à tous les chiens, il en va de même pour les sélectifs 1 et 2. Le sélectif 3 est réservé aux chiens de race inscrite sur un livre des origines ou annexe reconnu par la Fédération Cynologique Internationale (FCI).

1. Participation aux sélectifs

1.1. Catégories et nombre de participants

- a) Les chiens sont répartis selon les catégories de la FCI :
 - La catégorie S : chiens plus petits que 35 cm au garrot
 - La catégorie M : chiens de 35 cm et plus petits que 43 cm
 - La catégorie L : chiens de 43 cm et plus
- b) Les chiens en limite de taille seront toisés, sauf les chiens ayant déjà été toisé officiellement à l'European Open ou au Championnat du Monde. Tout chien inscrit dans une catégorie qui ne correspond pas à sa taille ne pourra concourir que dans la catégorie relative à sa taille.
- c) La capacité d'accueil de chaque sélectif est fixée à 160 chiens, répartie nominalement comme suit :
 - 40 chiens en catégorie S
 - 40 chiens en catégorie M
 - 80 chiens en catégorie L
- d) Pour chaque sélectif, si la demande dans une catégorie est inférieure au quota nominal, les quotas des autres catégories sont augmentés au prorata des demandes valides non-satisfaites.

Exemple : il y a 50 demandes valides en S, 35 demandes valides en M et 100 demandes valides en L. Il y a 10 demandes en trop en S et 20 en L. Les 5 places non-pourvues en M seront réparties comme suit : $5 \times 10/(10+20) = 1,67 = 2$ places supplémentaires en S ; $5 \times 20/(10+20) = 3,33 = 3$ places supplémentaires en L.

1.2. Conditions de participation

- a) Le chien doit être en possession d'une licence de la SCC/CNEAC de l'année en cours.
- b) Les sélectifs 1 et 2 sont ouverts à tous les chiens. Le sélectif 3 est réservé aux chiens de race inscrite sur un livre des origines et en possession de leur brevet international d'agility.
- c) Le chien doit pouvoir présenter 5 qualificatifs Excellents (5,99 points de pénalité au maximum) obtenus avec 5 juges différents sur des épreuves de jumping Master de l'année 2017. Sont assimilées aux épreuves de jumping Master :
 - les épreuves de jumping 3 effectuées à l'étranger
 - les épreuves de jumping des sélectifs FCI
 - les épreuves de jumping de l'European Open
 - les épreuves de jumping 3 de la finale du Championnat de France
 - les épreuves de jumping Master de la finale du Grand Prix de France
 - les épreuves de jumping 3 des Championnats Territoriaux
 - les épreuves de jumping Master des Sélectifs Territoriaux du Grand Prix de France

Pour les jeunes chiens, il est autorisé de présenter des qualificatifs obtenus en jumping Standard (ou jumping 2) si ces qualificatifs sont obtenus lorsque le chien a moins de 30 mois révolus. Dans ce cas, il faut impérativement écrire (à la main) la date de naissance du chien sur le justificatif.

NB. Ne sont pas admis comme qualificatifs : les résultats obtenus aux épreuves des sélectifs du Trophée par équipes ainsi que de la finale.

Joindre les 5 qualificatifs présentant les vitesses d'évolution les plus élevées.

Pré-avis : pour les sélectifs de l'année **2019**, les qualificatifs seront demandés sur des épreuves d'**Agility**.

d) Exceptionnellement, les chiens n'ayant pas les qualificatifs exigés au §1.2.c (par exemple, des jeunes chiens, des chiens ayant interrompu les concours suite à une blessure, gestation, etc.) peuvent être pris en considération si le conducteur peut faire prévaloir une expérience de la compétition à haut niveau, de préférence internationale, en justifiant d'au moins un des cas suivants lors des 60 mois précédant la date limite d'inscription aux sélectifs :

- sélectionné pour représenter la France au Championnat du Monde ;
- sélectionné pour représenter la France à l'European Open ;
- sélectionné pour représenter la France à l'European Open Junior ;
- podium à une grande manifestation internationale (Gotor Cup, Border Collie Classic, etc.) ;
- podium à une finale française (Championnat de France 2^e degré ou 3^e degré, Grand Prix de France Standard ou Master ou super-finale).

Dans tous les cas, des justificatifs sont exigés. L'acceptation de telles demandes d'engagement *n'est pas automatique* – elle sera décidée au cas par cas par le GTA. Le nombre de chiens pouvant être acceptés selon cette modalité est limité à 10 % de la capacité d'accueil définie au §1.1.c.

e) Le Coach de l'année précédente, ses adjoints et les membres de l'Équipe de France au Championnat du Monde de l'année précédente sont exemptés des critères définis au §1.2.c (pour un chien).

f) Un seul et même conducteur doit conduire le chien pendant toutes les épreuves des sélectifs auxquels le chien participe. En cas de sélection, c'est ce même conducteur qui devra conduire le chien à l'European Open et/ou au Championnat du Monde.

1.3. Inscription

a) Les candidats aux sélections sont libres de s'inscrire à un, deux ou trois des sélectifs (en tenant compte de §1.2.b) mais, pour des raisons de logistique, les inscriptions se feront avant le 1^{er} sélectif. Aucune demande d'inscription ultérieure ne sera acceptée.

b) Le sélectif 3 est obligatoire pour ceux qui prétendent à la sélection EDF-AWC.

c) Un même conducteur peut s'inscrire avec plusieurs chiens.

d) Les inscriptions pour l'ensemble des sélectifs s'effectueront auprès du secrétaire des sélectifs FCI désigné par le GTA. Les candidats à la sélection devront fournir :

- la preuve des **cinq justificatifs** précisés au §1.2.c (annoté avec la date de naissance du chien si un qualificatif en jumping standard est proposé) ;
- pour les inscriptions au 3^e sélectif, une copie lisible du pédigrée du chien ;
- une attestation comportant le texte « *Le conducteur s'engage à respecter le règlement des sélectifs et notamment la charte de bonne conduite (définie dans son 4^{ème} chapitre) et à vérifier que les papiers du chien sont en règle pour passer la frontière en cas de qualification* » ;
- Une **autorisation parentale** signée pour les mineurs.

e) Si le nombre de demandes d'engagement à un sélectif dépasse le quota d'accueil dans la catégorie (cf. §1.1.c-d), les demandes sont prises en compte selon l'**ordre décroissant des médianes¹ des vitesses exhibées** sur les 5 justificatifs précisés au §1.2.c. En cas d'égalité des médianes, on départagera selon la moyenne des vitesses. Si l'égalité persiste au seuil de sélection, les chiens seront départagés par un tirage au sort.

1 La médiane des cinq vitesses est la valeur restante lorsque les deux valeurs les plus petites et les deux valeurs les plus grandes ont été écartées.

Tout chien admis dans le quota pour un des trois sélectifs est automatiquement admis à l'ensemble des sélectifs demandés, éventuellement hors quota.

- f) Les candidats admis pour participer aux sélectifs devront régler les frais d'engagement pour l'ensemble des sélectifs demandés dans le délai imparti. Les engagements acceptés sont à fonds perdus – aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement, pour quelque raison que ce soit.

2. Organisation d'un sélectif

2.1. Numéros des concurrents

Des numéros sont remis aux concurrents le matin du premier jour du sélectif, avant les épreuves, sur présentation de la licence.

2.2. Épreuves

- a) Chaque sélectif comporte 4 épreuves : 2 jumping et 2 agility.
- b) Des parcours différents seront mis en place pour, d'une part, les catégories S et M et, d'autre part, la catégorie L.
- c) Un ordre de passage aléatoire est établi pour chacune des quatre épreuves.

2.3. Règles spécifiques

Les sélectifs sont régis par le règlement d'agility de la FCI, étendu par les règles spécifiques précisées dans cette section.

2.3.1. Détermination du TPS

Dans chaque épreuve, le TPS est déterminé à partir du temps réalisé par le chien le mieux classé + 10%. Le meilleur chien est celui qui est le plus rapide parmi ceux ayant le moins de pénalités de parcours.

2.3.2. Attribution de points

- a) Un classement est établi pour chaque épreuve selon les règles habituelles.
- b) Pour chaque chien dans le classement, on calcule deux sortes de points :
- des **Points Temps** (*uniquement pour les chiens sans pénalités*) : 400 points pour le premier chien sans pénalités puis, pour les chiens suivants sans pénalités : 400 points - 1 point pour chaque centième de seconde de retard par rapport au premier (exemple : si un chien termine sans pénalité à 0,5 secondes derrière le premier chien, il obtient 350 Points Temps) ;
 - des **Points Rang** : N points pour le premier chien au classement (où N est le nombre de chiens participant à l'épreuve), N-1 pour le deuxième chien, N-2 pour le troisième, et ainsi de suite.

On attribue à chaque chien un nombre de points égal à la plus grande des deux valeurs "Points Temps" et "Points Rang". Aucun point n'est attribué à un chien éliminé.

2.4. Affichage des résultats

- a) Les résultats doivent être affichés à la fin de chaque épreuve.
- b) Les réclamations éventuelles doivent être portées dans les 20 minutes suivant l'affichage.
- c) Les résultats complets sont affichés à l'issue des épreuves pour que l'ensemble des concurrents puisse en prendre connaissance.

2.5. Litiges

Les litiges sont réglés par le Président de la CNEAC et par le responsable du Groupe de Travail Agility.

3. Procédures de sélection

Les équipes de France à l'European Open (EDF-EO) et au Championnat du Monde (EDF-AWC) sont sélectionnées aux points, selon deux classements distincts.

3.1. Sélection pour l'Équipe de France à l'European Open (EDF-EO)

3.1.1. Classement

- a) Le classement est obtenu en additionnant, pour chaque chien :
- les deux meilleurs résultats obtenus sur les quatre épreuves d'agility des sélectifs 1 et 2
 - les deux meilleurs résultats obtenus sur les quatre épreuves de jumping des sélectifs 1 et 2

NB. Pour une équipe ne faisant qu'un seul sélectif sur les deux proposés, les « meilleurs résultats » seront en fait les quatre résultats obtenus lors de ce sélectif.

- b) En cas d'égalité de points à l'étape précédente (et uniquement dans ce cas), le classement est effectué selon la somme des points obtenus sur l'ensemble des huit épreuves. Si, au seuil de sélection, l'égalité persiste après l'étape précédente, les chiens seront départagés par un tirage au sort.

3.1.2. Sélection

- a) Le quota de places par catégorie est déterminé de la façon suivante par rapport au quota total alloué à la France :
- 25% du quota total en catégorie S
 - 25% du quota total en catégorie M
 - 50 % du quota total en catégorie L
- b) Dans l'hypothèse d'un quota total de 32 chiens attribués à la France, seront alors sélectionnés :
- les 8 premiers chiens dans le classement S
 - les 8 premiers chiens dans le classement M
 - les 16 premiers chiens dans le classement L
- c) Les conducteurs doivent accepter ou non leur sélection au 2ème jour du sélectif 2. Un conducteur qui refuse sa sélection libère sa place pour le prochain chien dans le classement, et ainsi de suite jusqu'au remplissage du quota.

3.1.3. Liste d'attente

- a) Une liste d'attente est établie pour chaque catégorie selon les mêmes règles de classement que pour la sélection. Ces chiens pourront se voir attribuer une place dans l'équipe de France à l'European Open dans les cas suivants :
- désistement d'un chien sélectionné ;
 - attribution de places supplémentaires à la France.
- b) Le nombre de places en liste d'attente est fixé ainsi :
- 2 chiens en catégorie S
 - 2 chiens en catégorie M
 - 4 chiens en catégorie L
- c) Les conducteurs doivent accepter ou non leur leur place en liste d'attente au 2ème jour du sélectif 2. Un conducteur qui refuse sa place en liste d'attente libère sa place pour le prochain chien dans le classement, et ainsi de suite jusqu'au remplissage de la liste d'attente de la catégorie.

3.1.4. Constitution des équipes pour les épreuves par équipe

Le Coach National coordonnera la définition de l'ensemble des équipes. Il devra le faire au plus tard 7 jours avant la date limite imposée par l'organisateur de l'EO.

3.1.5. Approbation

- a) La composition de l'Équipe de France à l'European Open est sujette à l'approbation du Président de la CNEAC.
- b) En cas de non-approbation d'un concurrent, la place sera libérée pour le prochain chien dans le classement pour la catégorie concernée.

3.2. Sélection pour l'Équipe de France au Championnat du Monde (EDF-AWC)

3.2.1. Classement

- a) Le classement est obtenu en additionnant, pour chaque chien :
 - les trois meilleurs résultats obtenus sur les six épreuves d'agility des sélectifs 1, 2 et 3
 - les trois meilleurs résultats obtenus sur les six épreuves de jumping des sélectifs 1, 2 et 3
- b) En cas d'égalité de points à l'étape précédente (et uniquement dans ce cas), le classement est effectué selon la somme des points obtenus sur l'ensemble des douze épreuves. Si, au seuil de sélection, l'égalité persiste après l'étape précédente, les chiens seront départagés par le Coach National.

3.2.2. Sélection

- a) L'Équipe de France du Championnat du Monde 2018 sera composée de 16 chiens, permettant d'engager (cf. règlement du Championnat du Monde d'Agility de la FCI) :
 - En « individuels » : 9 chiens, « S », « M » ou « L » confondus. Dont 6 maximum par catégorie.
 - En « équipes » : 1 équipe de 4 chiens maximum par catégorie soit 1 équipe Small, 1 équipe Medium et 1 équipe Large.auxquels s'ajoutent les éventuels champions du monde « individuels » en titre.
- b) La sélection est composée de la façon suivante :
 - catégorie S : les 5 premiers chiens dans le classement S
 - catégorie M : les 5 premiers chiens dans le classement M
 - catégorie L : les 6 premiers chiens dans le classement L

3.2.3. Constitution des équipes pour les épreuves par équipe

La répartition entre « individuels » et « équipes » de l'ensemble de la sélection est de la responsabilité du Coach National. Toutefois, le premier chien de chaque classement S, M et L devra faire partie de l'effectif engagé en individuel.

3.2.4. Approbation

- a) La composition de l'Équipe de France au Championnat du Monde est sujette à l'approbation du Président de la CNEAC.
- b) En cas de non-approbation d'un concurrent, la place sera libérée pour le prochain chien dans le classement pour la catégorie concernée.

4. Charte de bonne conduite

- a) Les participants aux sélectifs sont tenus à montrer un esprit sportif exemplaire, aussi bien sur le terrain qu'en dehors (réseaux sociaux...). Ils doivent faire preuve de générosité, d'abnégation, d'humilité et de respect mutuel afin que l'équipe de sélectionnés puisse être soudée dans l'effort et solidaire dans sa recherche d'excellence sportive. En particulier, les participants doivent s'engager à :
 - Respecter l'intégrité physique et mentale de son chien en toutes circonstances, pas de mauvais

- gestes, ni de mauvais traitements pendant ou en dehors des compétitions.
- Respecter le matériel, le personnel et l'environnement des infrastructures mise à disposition pour les compétitions de sélection, les entraînements et les compétitions internationales (y compris pour l'hébergement).
 - Suivre les directives et les consignes du Coach National.
- b) Tout participant qui manquerait aux principes du §4.a ne pourra pas prétendre à la sélection.
- c) Tout sélectionné qui manquerait aux principes du §4.a sera exclu de la sélection, et ne pourra pas participer aux sélectifs de l'année suivante.
- d) La décision quant aux sanctions du §4.b et du §4.c incombe au Président de la CNEAC, suivant les conseils du Coach National et du responsable du Groupe de Travail Agility (GTA).

Version	Commentaires
2016-10-20.odt	Version finale 2017
2017-09-20.odt	Proposition 2018 - nouveau système de calcul des points - sélections EDF-EO et EDF-AWC uniquement aux points.
2017-10-02.odt	Prise en compte des commentaires sur la version précédente. Annonce des qualificatifs agility pour 2019 (au lieu de jumping).
2017-10-18.odt	Séparation des classements S et M.
2017-10-26.odt	1 ^{er} classés en individuel (§3.2.3)
2017-11-02.odt	Correction §1.2.d
Version actuelle	Version CR CNEAC 13 octobre 2017